Image not found or type unknown

Réduction fiscale pour l'investissement dans le capital sarl

Par **skck78**, le **12/04/2010** à **17:56**

Bonjour,

J'ai investi dans le capital d'une SARL qui se créait en juillet 2007. J'ai pu déduire 25% de mon investissement sur mes impots.

Une des clauses pour cette déduction fiscale est de conserver les parts sociales pendant 5 ans. Or cette société se dissout en cours de 3ème année.

Que dit la loi ?

J'avais entendu parlé à l'époque (mais je ne trouve aucune source) que si la société faisait faillite dans les 5 ans, je pouvais déduire 75% de mon investissement de ma déclaration d'impot, en plus des 25% d'il y a 3 ans.

Merci pour votre aide.
Olivier

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés